MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-NIGER

MCA-NIGER

PROCÈS-VERBAL DE LA TREIZIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NIAMEY, LE 14 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account Niger (« MCA-Niger ») a tenu sa Treizième Session Ordinaire en date du 14 septembre 2021 à partir de 10h15 mn à Niamey, à laquelle les membres présents ont assisté, conformément aux dispositions :

(i) Du Règlement Intérieur du MCA-Niger, dans sa version finale du 04 Juillet 2017 ;

(ii) Du Décret N °2016-706 / PRN, daté du 23 décembre 2016, sur la création, les attributs, la composition et les fonctions du Millennium Challenge Account-Niger (« ***MCA-Niger*** ») ;

(iii) Du Millennium Challenge Compact entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique, agissant à travers le Millennium Challenge Corporation (ci-après, « ***MCC*** ») et la République du Niger, agissant par l'intermédiaire de ses Ministères et d'autres entités gouvernementales, le cas échéant (le « ***Gouvernement*** »), signé le 29 juillet 2016 (le « ***Compact*** ») ; et

(iv) De l'Accord de mise en œuvre du programme signé le 29 juillet 2016 (« ***Accord de mise en œuvre du programme*** »), entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de MCC et le Gouvernement.

Les termes en majuscule utilisés mais non définis dans le présent document doivent avoir les significations données dans le Compact, l'Accord de mise en œuvre du programme et/ou le Règlement Intérieur du MCA-Niger.

I. PERSONNES PRESENTES A LA REUNION :

Membres du Conseil présents

1. M. SANI ABANI Ibrahim, Directeur de Cabinet du Président de la République, Président du Conseil d'Administration, membre titulaire ;
2. M. ALAMBEDJI Abba Issa, Ministre de l'Agriculture, membre titulaire ;
3. M. ADAMOU Mahaman, Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement, membre titulaire ;
4. M. ADAMOU SOULEY Hamadou, Ministre de l'Equipement, membre titulaire ;
5. M. TIDJANI IDRISSA Abdoulkadri, Ministre de l'Elevage, Porte-Parole du Gouvernement, membre titulaire ;
6. Mme GARAMA Saratou Rabiou Inoussa, Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification, membre titulaire ;
7. M. CHAIBOU Laouali, Directeur de Cabinet du Premier Ministre, membre titulaire ;
8. Mme GOUROUZA Salmou, Ministre Déléguée au Budget;
9. M. BETY Ali, Haut-Commissaire à l'Initiative 3N, membre titulaire ;
10. HACHIMOU Abdoul-Karim, Secrétaire Général du Ministère de la Promotion de la Femme et Protection de l'Enfant, membre suppléant ;
11. M. MOUNKAILA Ousseini, Vice-Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Niger, Représentant du Secteur Privé, membre suppléant ;
12. Mme FODI Halima, Chargée de Formation à la CONGAFEN, Représentante des Organisations Féminines de la Société Civile, membre titulaire ;
13. M. BAGNA Djibo, Président de la Plateforme Paysanne, Représentant de la Société Civile, membre titulaire ;
14. Mme PENN Kristin, Directrice Résidente du MCC au Niger, membre titulaire comme observatrice sans droit de vote ;
15. M. Mamane M. ANNOU, Directeur Général du MCA-Niger, Secrétaire du Conseil d'Administration, membre titulaire comme observateur sans droit de vote.

Membres du Conseil absents :

- Aucun

Autres personnes présentes :

1. M. Soulemane KOUOTOU NGAPOUT, Directeur des Affaires Juridiques, MCA-Niger ;
2. Mme Hassana GOURO, Spécialiste Juriste, MCA-Niger ;
3. M. Bachirou IDRISSA MOUSSA, Spécialiste Juriste, MCA-Niger ;
4. M. Kamil AGALI, Assistant Exécutif Principal, MCA-Niger ;
5. Mme Aminata SAMAKE, Directrice Irrigation et Accès aux Marchés ; MCA-Niger ;
6. M. Abdallah MAIGUIZO, Directeur Communautés Résilientes au Climat (CRC), MCA-Niger ;
7. M. Justinien BACIRONGO, Directeur des Affaires Transversales, MCA-Niger ;

8. Mme Hélène OSSE, Directrice de l'Administration et des Finances, MCA-Niger ;
9. M. SANOUSSI ISSOUFOU Abdourazakou, Directeur de la Passation des Marchés, MCA-Niger
10. M. Julien TOUGOURI, Directeur Suivi Evaluation MCA-Niger ;
11. M. Nahé ALHASSAN, Manager CRA MCA-Niger
12. M. Abdoulaye DIADIE, Manager Audit et Conformité MCA-Niger
13. M. Diafarou MOUMOUNI, Manager Irrigation, MCA-Niger ;
14. M. Daouda SEINI DIAKITE, Manager Routes, MCA-Niger ;
15. M. Garba ILLO MOTA, Manager en Communication Terrain, MCA-Niger ;
16. Mme Halima GAMBO ILLO DAOURA, Manager Mobilisation et Engagement du Secteur Privé, MCA-Niger ;
17. M. Abdel Kader SALISSOU IDI, Manager Sécurité, MCA-Niger ;
18. M. Hassoumiou MOUNKAILA. Manager ESP, MCA-Niger ;
19. M. Mamadou Saliou DIALLO, Manager Réinstallation, MCA-Niger ;
20. M. BATIONO Rodrigue, Manager Foncier MCA-Niger
21. Mme Hadiza ADA BOUREIMA, Manager Genre et Inclusion Sociale MCA-Niger
22. M. Naji IDE SIDDO, Spécialiste Infographe et Webmaster, MCA-Niger ;
23. M. Ayouba TINNI, Traducteur MCA-Niger
24. M. Moussa AMADOU, Coordonnateur de la Cellule d'Appui chargée du Suivi des Indicateurs d'Eligibilité ;
25. M. Bob FISHBEIN, Directeur Infrastructures MCC

Président de séance : M. SANI ABANI Ibrahim, Président du Conseil d'Administration.

Secrétaire de séance : M. Mamane M. ANNOU, Directeur Général du MCA-Niger.

II. PROCÉDURE

A l'ouverture de la réunion à 09h55 minutes, **le Président du Conseil** a vérifié et confirmé :

- Que les avis de convocation pour la tenue de la présente Réunion ont été délivrés aux membres du Conseil dans les délais requis par les dispositions de la Section 3.12 (b) (i) du Règlement Intérieur de MCA-Niger, soit au plus tard le mercredi 6 Septembre 2021;
- Que le quorum a été atteint du fait de la présence de la majorité des membres votants du Conseil dont au moins un membre qui n'est pas un représentant du Gouvernement selon les stipulations de la Section 3.12 (b) (ii) du règlement intérieur du MCA-Niger.

Il a par conséquent déclaré la séance ouverte.
Le Président du Conseil a tenu à saluer et remercier les membres pour leur présence malgré leur agenda très chargé.

Il a ensuite salué la présence à cette session de l'Ambassadeur des Etats Unis d'Amérique au Niger, Son Excellence M. Eric P. WHITAKER accompagné de Madame Susan C. N'Garnim, Première Conseillère de l'Ambassade.

III. DISCUSSIONS ET DECISIONS SUR LES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1- SESSION PRELIMINAIRE

A – Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'Ordre du jour

Le Directeur Général de MCA-Niger a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil, à cette treizième session ordinaire, dont il a rappelé le contenu de l'ordre du jour indiqué dans l'Avis de Convocation adressé aux membres avec les points de modification apportés.

Il a également informé le Conseil que l'Ambassadeur des Etats unis d'Amérique présentera la Première Conseillère de l'Ambassade et souhaite également s'adresser au Conseil à huis clos.

Aucun membre n'ayant apporté d'amendement à cet ordre du jour, le Conseil l'a adopté sur les points suivants :

1- Session Préliminaire

A- Lecture de l'Avis de Convocation et adoption de l'Ordre du Jour ;
B- Présentation de la Première Conseillère de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Niger, Madame Susan C. N'Garnim ;
C- Discussions à Huit clos sur la Réforme du Secteur des Engrais.

2- Session Ouverte : Pour Approbation

D- Adoption du Procès-verbal de la Cinquième Session Extraordinaire du Conseil ;
E- Modification de l'organigramme de MCA-Niger ;
F- Avenant N°2 au Contrat de l'Agent Fiduciaire de MCA-Niger ;
G- Avenant N°3 au Contrat de l'Agent de Passation des Marchés de MCA-Niger ;
H- Avenant N°4 au Contrat du Consultant CIRA ;
I- Modification du Plan de Suivi-Evaluation de MCA-Niger.

3- Session Ouverte : pour Décision/ Recommandation

J- Extension des contrats de travail du personnel de MCA-Niger ;
K- Application des dispositions du Compact relatives aux exonérations fiscales ;
L- Délégation de signature des ordres de mission du Directeur Général de MCA-Niger ;
M- Désignation des suppléants aux membres du Conseil représentant le Gouvernement.

4- Session Ouverte : Pour Information

N- Point sur les résolutions adoptées par consultation à domicile depuis la 5e Session Extraordinaire du Conseil ;
O- Communication sur les procédures de passations des marchés à MCA-Niger ;
P- Etat d'avancement des travaux de réhabilitation du périmètre hydro-agricole de Konni ;
Q- Etat d'avancement de la mise en œuvre de l'activité d'irrigation Sia-Kouanza 2 (Gaya) ;
R- Etat d'avancement du projet Routes (RN7 et RN35/RRS) ;

S- Etat d'avancement du projet CRC (Agriculture Résiliente au Climat et PRAPS).

5- **Divers**
6- **Clôture**

B – Présentation de Madame Susan C. N'Garnim, Première Conseillère de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Niger

Résumé des discussions : Le Président du Conseil a souhaité la bienvenue au Niger à Madame Susan C. N'Garnim avant de passer la parole à Monsieur l'Ambassadeur des Etats Unis d'Amérique au Niger.

Monsieur l'Ambassadeur des Etats Unis d'Amérique au Niger, présentant Madame Susan C. N'Garnim, a salué son parcours professionnel et sa grande connaissance du continent africain.

Madame Susan C. N'Garnim, prenant la parole, a exprimé sa joie d'être au Niger et le plaisir de commencer à travailler au service de la Coopération Nigéro-Américaine.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président est passé au point suivant.

C–Discussions à huit clos sur la Réforme du Secteur des Engrais

Résumé des discussions : Les discussions sur ce point se sont tenues à huit clos à la demande de la délégation américaine conduite par l'Ambassadeur des Etats Unis. Ci-dessous l'intégralité des propos de l'Ambassadeur, de la Directrice Pays de MCC et la réponse du Conseil.

- Propos de l'Ambassadeur

« Merci pour cette séance. Je commencerai par dire que le Gouvernement américain considère le Niger comme un partenaire solide dans la région et que l'engagement du Gouvernement américain à soutenir le Niger est à long terme. Nous sommes impressionnés par la nouvelle administration et sommes là pour aider le Gouvernement de toutes les manières possibles à mettre en œuvre ses importantes stratégies de réforme. Les réformes ne sont pas faciles - elles demandent du temps et une volonté politique importante. Le Compact MCC a plusieurs réformes clés comme conditions préalables dont l'une est la réforme du secteur des engrais. Il y a eu de bons progrès et il y a eu des problèmes que nous suivons de près. Il a été porté à mon attention que la CAIMA continue d'être présente dans le secteur des engrais même après les arrêtés présidentiels et du premier ministre pour leur sortie du secteur d'ici la fin de l'année dernière. Il s'agit d'une réelle préoccupation et si elle n'est pas corrigée, cela peut être préjudiciable à la mise en œuvre du Compact et à toute future programmation MCC. Je passe la parole à Kristin pour qu'elle donne plus de détails. J'exhorte le Gouvernement à trouver une solution rapidement. »

- Propos de la Directrice Résidente Pays de MCC au Niger

« Merci Monsieur le Président, Merci Ambassador. Ce Compact a une condition précédente qui stipule que le Gouvernement du Niger continuera à mettre en œuvre le plan d'action pour les engrais approuvé par l'ancien Président Mahamadou Issoufou le 18 janvier 2018. La réforme progresse, y compris une augmentation significative de l'importation d'engrais par les entreprises privées - 70 000 tonnes jusqu'à présent cette année. L'une des principales raisons de l'augmentation des importations du secteur privé est que le Gouvernement s'est engagé à ne plus contrôler les importations, fixer les prix et restreindre la distribution. Ces actions étaient réalisées par l'entité gouvernementale, la CAIMA, et le plan de réforme prévoyait la sortie de celle-ci du secteur. L'administration précédente a déclaré la sortie de CAIMA du secteur à 2 reprises - la dernière fois en août 2020 par le Premier ministre - indiquant leur sortie au 31 décembre 2020. Ensuite, en raison du COVID, l'administration a donnée à la CAIMA en septembre 2020 une fenêtre de 120 jours pour importer 50 000 tonnes. Cette fenêtre s'est fermée fin décembre 2020.

MCC a reçu des preuves que la CAIMA a continué à importer des engrais au Niger en 2021 - depuis le début de l'année, les données collectées montrent jusqu'à 13 000 tonnes – et a lancé un appel d'offres pour un tonnage supplémentaire. Et leur rhétorique publique est qu'ils prévoient de continuer jusqu'à ce que la limite des 50 000 tonnes soit atteinte et, avec le soutien financier des Allemands, peut-être jusqu'en 2023. CAIMA ne respecte pas les règles. Ils perturbent les prix du marché. Ils dissuadent les importateurs et distributeurs privés de faire des affaires au Niger, un pays qui a le plus faible taux d'application d'engrais par hectare au monde. Et nous nous demandons pourquoi les agriculteurs nigériens ont les plus faibles rendements de cultures de base au monde. Il existe une énorme demande croissante d'engrais commerciaux que seul le secteur privé peut satisfaire - les projections sont de 200 000 tonnes ou plus par an. Et CAIMA fait obstacle à la réalisation de cette exigence.

Cette situation avec la CAIMA est inacceptable d'après les termes du Compact entre le MCC et le Gouvernement du Niger et dans l'esprit de cette réforme. Je sais que cette administration comprend l'importance de cette réforme pour le Niger. Je sais que ce Conseil d'Administration comprend son engagement à respecter cette Condition Précédente (ou suspensive). Dans mon rôle de Directrice pays, il est de ma responsabilité de vous informer que le MCC s'attend à ce que le Gouvernement du Niger corrige cette situation. J'ai l'intention d'écrire une lettre au DG Annou pour lui donner un avertissement loyal que la Condition Suspensive n'est pas remplie et un délai - probablement mi-novembre 2021 - pour travailler avec cet organe pour corriger la situation. Si la CAIMA n'est pas contrôlée d'ici là, malheureusement, le MCC enverra une lettre officielle de mise en œuvre demandant une action rapide du Gouvernement pour arrêter la participation de la CAIMA dans le secteur tel que décrété par ce Gouvernement et suspendre les futurs décaissements financiers du Compact jusqu'à ce que cela soit résolu et documenté de manière satisfaisante. »

- Réponse du Conseil

Le Ministre de l'Agriculture a été chargé de préparer un courrier de réponse qui rassure la partie américaine sur l'engagement du Gouvernement à poursuivre et à conclure la reforme dans les plus brefs délais. Le courrier de réponse clarifiera la situation de la CAIMA par rapport aux

importations des engrais intervenus en 2020 – 2021, et le calendrier de sortie de la CAIMA du secteur des engrais.

2- SESSION OUVERTE : Pour Approbation

D– Adoption du Procès-verbal de la Cinquième Session Extraordinaire du Conseil

Résumé des discussions : Le Président du Conseil a soumis le Procès-Verbal de la réunion du 7 mai 2021 à l'avis des membres du Conseil qui étaient présents lors de cette réunion.

Le Conseil a apporté, séance tenante, quelques corrections de forme mineures sur le procès-verbal.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°01.

RESOLUTION N°01 : Le Conseil d'Administration approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, le procès-verbal de sa cinquième Session Extraordinaire tenue le 7 mai 2021.

E – Modification de l'organigramme de MCA-Niger

Résumé des discussions : La Directrice de l'Administration et des Finances de MCA-Niger après avoir brièvement présenté le contexte de cette nouvelle modification de l'organigramme, a décliné son contenu. Les nouveaux changements dans l'organigramme consistent à la fois en la création de nouveaux postes, et en la modification de certains postes existants.
Ainsi, neuf (9) nouveaux postes sont créés. Il s'agit de : Manager Finance (1) ; Spécialiste Finance et mission (2) ; Spécialiste ESP (1) Assistant Gestion Parc Auto (1) ; Chauffeurs (3) ; Opérateur Radio (1).
Quatre (4) postes existants ont fait l'objet de modification, dont le poste de Coursier/Agent Logistique devenu Agent Administratif Polyvalent, le poste de Chargé de la Logistique devenu Spécialiste Admin/Logistique, le poste d'Administrateur Principal du Système devenu Manager PIT et le poste d'Assistant Exécutif devenu Manager de la Coordination des Projets.

Le Président du Conseil a demandé à la Direction Générale de MCA-Niger de prendre les dispositions pour que les nouveaux recrutements se fassent dans le respect scrupuleux des lois et règlements en vigueur.

Le Ministre de l'Elevage a demandé si les postes à pourvoir sont réservés aux candidats nationaux ou internationaux. Il a ajouté que s'agissant de certains profils et à certains niveaux, il faut privilégier les compétences nationales. **Le Ministre de l'Equipement** a soutenu cet avis.

Le Directeur Général de MCA-Niger, répondant à ces préoccupations, a affirmé que les postes au MCA-Niger sont ouverts à tous (nationaux et étrangers) conformément aux procédures de MCC.

Le Président du Conseil, après avoir déclaré partager les opinions ci-dessus, a demandé au MCA-Niger de prendre en compte ces préoccupations dans les décisions de recrutement.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°02.

RESOLUTION N°02 : Le Conseil d'Administration approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, la modification de l'organigramme de MCA-Niger par la création de neuf (9) nouveaux postes et la modification de quatre (4) postes existants.

F- Avenant N°2 au Contrat de l'Agent Fiduciaire du Compact

Résumé des discussions : Le Directeur de la Passation des Marchés a indiqué que le contrat entre MCA-Niger et GFA Consulting and Charles Kendal & Partners a été signé le 13 avril 2017 pour une durée de 6 ans afin d'assurer la mission d'Agent Fiduciaire (« *Fiscal Agent* » ou FA) du Compact. Le Consultant est chargé de conduire, garantir et opérationnaliser tous les processus de décaissements et de paiements opérés par MCA-Niger durant la période couverte par le Compact ainsi que la période de clôture du programme.

L'avenant n°1 au contrat, conclu en mai 2021 a permis de valider et régulariser le changement du personnel opéré entre 2018 et 2021, notamment le chef de mission, le spécialiste fiduciaire senior et le Senior Accounting. En juin 2021, GFA a sollicité le changement du chef de mission et l'avenant n°2 a été proposé.

Le Président du Conseil a fait remarquer le caractère très technique de la terminologie utilisée dans la présentation, qui rend difficile la compréhension des sujets et a demandé au MCA-Niger que les présentations soient plus explicites à l'avenir.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°03.

RESOLUTION N°03 : Le Conseil approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, l'avenant n°2 au Contrat n°02/PP609g1/RFP/UC/NIGER/QCBS/02 conclu en date du 13 avril 2017 entre MCA-Niger et GFA CONSULTING GROUP GmbH and CHARLES KENDALL & PARTNERS.

G-Avenant N°3 au Contrat de l'Agent de Passation des Marchés

Résumé des discussions : Le Directeur de la Passation des Marchés a présenté le contexte et le contenu de ce point. Il a rappelé que MCA-Niger a conclu le 27 juillet 2018 un contrat avec Cardno Emerging Markets USA, Ltd pour les services d'Agent de Passation des Marchés (*« Procurement Agent » ou PA*) . En juin 2020, les parties ont signé l'avenant n°1 pour modifier le plan de dotation et le niveau des efforts de l'équipe PA, réviser le calendrier des paiements pour les périodes optionnelles 2 et 4, et réduire la période optionnelle 4 de 61 jours.

En mai 2021, un avenant n°2 a été signé pour le changement du chef de mission et un des spécialistes seniors en passation de marchés, le changement du numéro du compte bancaire ainsi que l'intégration de la revue de marchés de fonctionnement.

En juillet 2020, Cardno a demandé le remplacement d'un spécialiste senior en passation de marchés pour raisons de santé, d'où le projet de conclusion de l'avenant n°3.

Le Président du Conseil a, comme sur le point précèdent, invité la Direction Générale à plus de clarté dans la formulation des présentations soumises aux membres du Conseil.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°04.

RESOLUTION N°04 : Le Conseil approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, l'Avenant n°3 au Contrat n°ADM-QCBS-2018-12 conclu entre MCA-Niger et Cardno Emerging Markets USA, Ltd.

H- Avenant N°4 au Contrat du Consultant CIRA

Résumé des discussions : Le Directeur de la Passation des Marchés, présentant ce point, a indiqué que le MCA-Niger a conclu le 9 mars 2021 avec CIRA SAS Mali, l'ordre de service n°1 relatif au contrat cadre N°CR/CRA/1/F.0173/20-CIRA SAS, portant sur la réalisation des études techniques pour les travaux des périmètres irrigués dans la région de Dosso (Lot 1).
Par la suite, les parties ont successivement conclu 3 avenants pour proroger le délai contractuel, sans incidence financière.
Le contrat expire le 27 septembre 2021 selon l'Avenant n°3. Le délai contractuel restant n'est pas suffisant pour permettre non seulement la validation des livrables APD et et EIES provisoires par le Bureau National des Etudes Environnementales (BNEE), mais également celle du DAO requis pour lancer les appels d'offres. Pour cette raison, il a été proposé un projet d'avenant n°4.
Cet avenant n°4 accordera à CIRA SAS un délai supplémentaire de soixante (60) jours calendaires expirant le 26 novembre 2021, (soit 33,5% du délai cumulé) en vue de finaliser et valider tous les livrables.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°05.

RESOLUTION N°05 : Le Conseil approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, l'Avenant n°4 au Contrat N°CR/CRA/1/F.0173/20-CIRA SAS complété par l'ordre de service N°1 en date du 9 mars 2021 CIRA SAS pour la réalisation des études techniques pour les travaux des périmètres irrigués dans la région de Dosso (Lot 1).

I- Modification du Plan de Suivi-Evaluation

Résumé des discussions : Le Directeur du Suivi-Evaluation de MCA-Niger a informé le Conseil que le Plan de Suivi et d'Evaluation de MCA-Niger (PSE-MCA-N) est le document de référence qui indique comment seront suivis et évalués les projets du Compact. Il a rappelé que sa première version a été approuvée par le Conseil lors de sa session tenue le 3 avril 2018. Il a par la suite été revu et approuvé à nouveau lors de la session du 25 juin 2019.

Le Directeur du Suivi-Evaluation a ajouté que le PSE-MCA-N contient la description détaillée des différents projets et activités, les cadres logiques desdits projets et activités, les plans d'évaluation, ainsi que l'ensemble des indicateurs déclinés dans le tableau de suivi des indicateurs (Indicators Tracking Tables – ITT). Ces indicateurs sont suivis et renseignés trimestriellement. Conformément à la politique de suivi-évaluation, le PSE-MCA-N doit faire l'objet de révisions périodiques. Ces révisions aboutissent à une version révisée du plan.

La présente révision est la deuxième depuis son adoption. Les changements notables portent sur : l'ajout d'indicateurs et le retrait de certains ; la modification de formulations, de définitions ou de sources de collecte de certains indicateurs ; des précisions apportées au niveau de références et de cibles de certains indicateurs, et aux évaluations d'impact et de performance des projets ainsi que leur séquençage.

Le Ministre de l'Elevage a, après cette présentation, relevé que les informations données au Conseil ne lui permettent pas de prendre une décision en toute connaissance de cause. A titre illustratif, il a souligné que la note se contente de dire que des indicateurs sont ajoutés, et d'autres retirés, sans préciser lesquels. Aussi, le processus ayant abouti à cette révision n'est pas décrit.

Le Directeur du Suivi-Evaluation répondant aux préoccupations du Ministre de l'Elevage a rassuré le Conseil que le processus ayant conduit à cette révision est participatif, inclusif et s'est étalé sur plusieurs mois.

Le Ministre de l'Elevage et celui **de l'Agriculture** ont jugé insatisfaisantes les réponses apportées par le Directeur Suivi Evaluation, car incomplètes et non explicites.

La Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification a souhaité que dorénavant les informations soient fournies aux membres du Conseil de la manière la plus exhaustive possible afin de prendre des décisions éclairées.

Le Président de la Plateforme Paysanne, représentant de la Société Civile a proposé que les informations détaillées et complémentaires, sur les points présentés, soient en annexe des notes jointes.

Le Directeur Général de MCA-Niger a rassuré le Conseil que tous les détails demandés sont disponibles et seront mis à la disposition des membres.

Le Président du Conseil a proposé que, pour les prochaines sessions du Conseil, qu'il soit préparé un ordre du jour annoté avec pour chaque point, une présentation succincte et l'action attendue du Conseil.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°06.

RESOLUTION N°06 : Le Conseil approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, la modification du Plan de Suivi-Evaluation de MCA-Niger.

3- SESSION OUVERTE : Pour Décision/Recommandation

J- Extension des contrats de travail du personnel de MCA-Niger

Résumé des discussions : Le Directeur des Affaires Juridiques de MCA-Niger a indiqué dans sa présentation que le programme Compact du Niger est entré en vigueur le 26 janvier 2018 et prend en principe fin, au regard de la Section 7.4 de l'Accord Compact, 5 ans plus tard, soit le 26 janvier 2023. Par ailleurs, en application des Directives de MCC sur la Clôture du Programme (« *MCC Program Closure Guidelines* »), la date du terme sera suivie par une Période de Clôture du Programme n'excédant pas 120 jours.

En droite ligne avec les dispositions de la Section 1.3 (b) (ix) de l'Accord de Mise en Œuvre du Compact (« *Program Implementation Agreement – PIA* »), le Gouvernement autorise le MCA-Niger à conclure des contrats de travail à durée déterminée (CDD) de 2 ans maximum, renouvelables 2 fois. Ces dispositions prévoient également que la durée totale de chaque contrat, renouvellements compris, ne peut excéder *(i)* la fin du Compact et toute période de clôture, ou *(ii)* 6 ans.

Le CDD, qui est la forme juridique adoptée par le MCA-Niger, est prévu par les dispositions de la Section 4 de la Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger. Il est à noter que l'Accord Compact, qui est un traité international signé entre le Gouvernement du Niger et MCC, a accordé au MCA-Niger une souplesse dans la conclusion des CDD avec son personnel, dans le cadre de la mise en œuvre du programme ; notamment la possibilité de procéder à deux renouvellements en lieu et place d'un seul comme le prescrit la loi en vigueur au Niger.

Le Directeur des Affaires Juridiques a également informé le Conseil qu'il est actuellement ouvert une possibilité d'extension de la durée du Compact due aux effets de la pandémie du Covid-19 ; la durée exacte de cette extension demeurant en discussion. Les contrats de travail du personnel de MCA-Niger devront ainsi être prorogés au-delà de la date du terme actuel, pour une période n'excédant pas une année à laquelle pourrait s'ajouter, pour certains contrats, les 120 jours maximum relatifs aux activités de clôture.

Cela nous amène à réfléchir sur le régime juridique qu'arboreront les contrats de travail à MCA-Niger après les deux renouvellements actuellement prévus. Plus précisément, doit-on laisser lesdits contrats prendre la forme de CDI ou doit-on adopter une autre forme juridique plus conforme aux contraintes du programme ?

Il a ajouté que l'option envisagée actuellement est que le Gouvernement autorise un troisième renouvellement du CDD, avec pour objectif de couvrir la période restante du Compact et éventuellement la période de clôture.

Le Ministre de l'Elevage a soulevé la question relative à la durée d'un éventuel troisième renouvellement en question et la portée juridique de l'action attendue du Conseil.

Le Directeur Général de MCA-Niger, complétant la présentation sur ce point, a souligné que la durée du renouvellement envisagé serait de maximum 12 mois.

Il a ajouté que l'action attendue du Conseil est de formuler une recommandation à l'endroit du Gouvernement pour prise en compte lors de la révision des documents relatifs à l'extension du délai du Compact.

Le Directeur du Cabinet du Premier Ministre a demandé si le Conseil pourrait faire cette proposition. **Le Président du Conseil** a répondu à cette interrogation par l'affirmative.

Le Ministre de l'Élevage a demandé au Conseil de profiter de cette occasion pour formuler des recommandations sur le processus de recrutement du personnel.

La Chargée de la Formation de la CONGAFEN, représentante de la Société Civile, a affirmé que les dispositions de l'Accord Compact encadrent les recrutements à MCA-Niger et sont difficilement modifiables.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Conseil a formulé la recommandation suivante :

RESOLUTION N°07 : Le Conseil recommande un troisième renouvellement des Contrats de travail du personnel de MCA-Niger.

K- Application des dispositions du Compact relatives aux exonérations fiscales

Résumé des discussions : Le Directeur des Affaires Juridiques de MCA-Niger a informé le Conseil que des entreprises prestataires de MCA-Niger ont fait part de difficultés rencontrées auprès des administrations fiscales et douanières pour obtenir les exonérations fiscales prévues par le Compact. C'est le cas notamment de l'entreprise SOGEA SATOM, attributaire du marché de réhabilitation des routes RN7 et RN35/RRS et du Groupement CAMACHO ENGENHARIA/RC SENEGAL titulaire du contrat relatif à la réhabilitation du périmètre irrigué de Konni. Il faut préciser que la Section 2.8 de l'Accord Compact et l'Annexe IV de l'Accord de Mise en Œuvre prévoient et détaillent les mécanismes d'application des exonérations prévues.
Des échanges entre le MCA-Niger et les administrations concernées sur ces difficultés n'ont pas suffi à résoudre ce problème. C'est l'exemple de la saisine de la Direction Générale de la

Douane (DGD) par le MCA-Niger par lettre du 28 juillet 2021. Il devient ainsi urgent de trouver une solution à ce problème qui peut provoquer des réclamations dans le cadre des contrats signés par le MCA-Niger et dont le traitement peut aboutir à des condamnations pour lesquelles les fonds du Compact ne seront pas éligibles.

Le Président du Conseil a demandé la contribution de la Ministère Déléguée au Budget pour répondre à ce problème.

La Ministre Déléguée au Budget a rassuré le Conseil que l'ensemble des dispositions de l'Accord Compact seront scrupuleusement respectées par le Gouvernement

Le Président du conseil a demandé à la Direction Générale de MCA-Niger de prendre attache avec le Ministère des Finances en vue de trouver une solution à cette difficulté.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président est passé au point suivant.

L-Délégation de signature Ordre de mission du Directeur Général de MCA-Niger

Résumé des discussions : La Directrice de l'Administration et des Finances de MCA-Niger a indiqué que dans le cadre du suivi des activités du Compact sur le terrain, le Directeur Général effectue des missions ponctuelles et de courte durée à l'intérieur du pays.

Conformément aux procédures en vigueur, les ordres de mission du Directeur Général sont signés par le Président du Conseil. Or, les missions sont parfois urgentes et il se pose le problème de requérir, dans un bref délai, la signature du Président du Conseil.

Pour faciliter les départs en mission du Directeur Général, MCA-Niger propose au Conseil de déléguer au Directeur des Affaires Juridiques la signature des ordres de mission du Directeur Général pour les missions à l'intérieur du pays.

Le Ministre de l'Elevage, après cette présentation, a demandé au Conseil de désigner plutôt un autre membre du Conseil comme délégataire du Président du Conseil en cas d'empêchement de ce dernier.

Le Secrétaire Général du Ministère de la Promotion de la Femme et Protection de l'Enfant a, quant à lui, proposé que le délégataire soit plutôt le suppléant du Président du Conseil.

Le Président du Conseil faisant la synthèse des différentes propositions a suggéré qu'il soit secondé par le Directeur du Cabinet du Premier Ministre. Cette proposition a été retenue.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Conseil a adopté la décision suivante :

RESOLUTION N°08 : Le Conseil décide de maintenir la signature des ordres de missions du Directeur Général de MCA-Niger par le Président du Conseil d'Administration et, en cas d'empêchement de celui-ci, par le Directeur du Cabinet du Premier Ministre.

M- Désignation des suppléants aux membres Titulaires au titre du Gouvernement

Résumé des discussions : Le Directeur des Affaires Juridiques de MCA-Niger a informé le Conseil que conformément aux dispositions de la section 3.8 « Sélection ; nomination ; mandat » du Règlement Intérieur de MCA-Niger, les membres du Conseil d'Administration peuvent être représentés par un suppléant dûment désigné en cas d'empêchement.

Il a ajouté que, s'agissant des membres du Gouvernement, ces suppléants sont: le Ministre Délégué, le Directeur de cabinet ou le Secrétaire Général du ministre désigné. Enfin, il a présenté une fiche devant être renseignée par les membres du Conseil pour indiquer leurs suppléants.

Le Président du Conseil a rappelé que les postes de Directeur de Cabinet sont supprimés au sein des Ministères.

Le Ministre de l'Equipement a proposé que la suppléance au Conseil d'Administration applique les directives du Gouvernement en la matière. Ces directives désignent pour chaque ministre un autre ministre qui assurera son intérim en cas d'empêchement.

Le Ministre de l'Elevage a jugé cette proposition inefficiente car les ministres intérimaires sont plus protococolaires que techniques, d'où il est préférable de designer les Secrétaires Généraux des Ministères.

La Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification a partagé l'avis de son homologue de l'Elevage.

Décision N°2 : Le Conseil décide de désigner les Secrétaires Généraux des ministères comme membres suppléants des Ministres en cas d'empêchement. Les fiches de désignation dûment remplies seront transmises à la Direction Générale de MCA-Niger.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président est passé au point suivant

4. SESSION OUVERTE : Pour Information

N- Point sur les résolutions adoptées par consultation à domicile depuis la 5e Session Extraordinaire du Conseil

Résumé des discussions : Le Directeur des Affaires Juridiques de MCA-Niger a présenté au Conseil un état synthétique des différentes résolutions adoptées par consultation à domicile depuis la dernière session.

Il s'agit de :

1. RÉSOLUTION SPECIALE N°002/06-2021 portant approbation de l'Amendement n°01 au Plan de Passation des Marchés N°13 (PP013) de MCA-Niger couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.
2. RÉSOLUTION SPECIALE N°003/06-2021 portant approbation du modèle d'Accord d'Entité de Mise en Œuvre entre MCA-Niger et les 69 communes d'intervention du PRAPS.
3. RÉSOLUTION SPECIALE N°004/06-2021 portant approbation de l'Avenant n°01 au Contrat N°02/PP609g1/RFP/UC-PMC/NIGER/QCBS/02 conclu en date du 13 avril 2017 entre MCA-Niger et GFA CONSULTING GROUP GmbH and CHARLES KENDALL and PARTNERS LTD.
4. RÉSOLUTION SPECIALE N°005/07-2021 portant approbation du Plan de Passation des Marchés N°14 (PP014) de MCA-Niger couvrant la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.
5. RESOLUTION SPECIALE N°006/08-2021/MCA-Niger portant approbation de l'Amendement n°01 au Plan de Passation des Marchés N°14 (PP014) de MCA-Niger couvrant la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

Le Conseil a pris note de cette information.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président est passé au point suivant

O- Communication sur les procédures de Passations des Marchés à MCA-Niger

Résumé des discussions : Le Directeur de la Passation des Marchés de MCA-Niger a fait une communication sur les procédures de Passation des Marchés en vigueur au sein de MCA-Niger.

Il a dans une première partie fait cas des grands principes de MCC qui gouvernement la Passation des Marchés notamment : lancer des procédures ouvertes, équitables et concurrentielles ; éviter toute discrimination et permettre une concurrence loyale ; donner une description précise des besoins ; attribuer les marchés à des opérateurs qualifiés ; attribuer les marchés à un prix raisonnable.

Dans une deuxième partie, il a cité les méthodes de passation des marchés de MCC qui s'articulent autour de l'Appel d'offres ; la Demande de Cotations (Shopping) et l'entente directe.

Enfin, il a exposé les règles en matière de transparence dans la passation des marchés, notamment :

- L'obligation pour MCA-Niger de publier un Avis Général de passation de marchés ;
- L'obligation pour MCA-Niger de publier un Avis Spécifique pour les appels à la concurrence ouverte ;

- Le droit des candidats de demander des clarifications sur le dossier d'appel à la concurrence et obligation pour MCA-Niger de répondre ;
- L'obligation pour MCA-Niger de communiquer aux soumissionnaires des résultats de la procédure ;
- L'obligation pour MCA-Niger d'informer chaque soumissionnaire évincé, à sa demande, des motifs du rejet de son offre/proposition ;
- L'obligation pour MCA-Niger d'observer le délai de contestations après la notification des résultats de la procédure avant de négocier et signer le contrat ;
- Le droit reconnu aux soumissionnaires de contester les résultats de l'évaluation.

Le Conseil a pris bonne note de cette Communication.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président est passé au point suivant

P- Avancement des travaux de réhabilitation du périmètre hydro-agricole de Konni

Résumé des discussions : Le Manager des Infrastructures d'Irrigation de MCA-Niger a informé le Conseil du niveau d'avancement des travaux de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni. En effet, les travaux ont débuté depuis le 14 octobre 2019 pour une durée de 22 Mois. En fin juillet 2021, l'Entrepreneur a mobilisé plus de 82% du matériel de terrassement et de bétonnage.
Le taux d'avancement enregistré est de l'ordre de 42% pour un délai consommé de 90%. Ce retard est essentiellement dû à la faible performance de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux et au retard dans l'élaboration des plans de conception par l'ingénieur.

Face au retard dans l'avancement des travaux, des mesures de mitigations sont prise par MCA-Niger et actuellement en discussions avec l'entrepreneur.

Après cette présentation, **le Ministre de l'Agriculture** a relevé l'énorme retard accusé dans la réalisation de ces travaux avec un taux d'avancement de 42% pour 90% de délai consommé. Ce retard a pour conséquence un manque à gagner aux producteurs. Il a insisté sur la nécessité et l'urgence de prendre des mesures afin de finir ces travaux dans les meilleurs délais. Aussi, il a indexé la multiplicité des partenaires (consultant/prestataires) comme facteur de nature à retarder les travaux mais aussi la non-implication de l'ONAHA.
Il a demandé que des mesures soient prises pour la finalisation des travaux dans les six prochains mois, en impliquer davantage l'OHANA et en établissant un chronogramme de suivi des activités de l'entrepreneur ainsi que des autres partenaires.

Pour finir, le Ministre a déclaré qu'au regard de l'importance du point, il aurait dû être inscrit au titre des sujets sur lesquels des décisions doivent être prises par le Conseil.

Le Président du Conseil a remercié le Ministre de l'Agriculture pour son intervention et a demandé à la Direction générale de prendre en compte ses recommandations.

Le Directeur Général de MCA-Niger, répondant aux préoccupation du Conseil, a expliqué que le retard des travaux est dû en grande partie à la pandémie du COVID-19 ayant rendu impossible pendant plusieurs mois la mobilisation des experts et la livraison du matériel de travail.

Le Ministre de l'Equipement a demandé au MCA-Niger d'accompagner les producteurs qui sont impactés par le retard des travaux et d'appliquer les clauses de pénalités de retard prévues au contrat.

La Directrice Résidente du MCC a déclaré que la responsabilité de l'implémentation du programme Compact incombe à MCA-Niger. Elle a cependant fait observer la complexité de l'environnement de travail et le caractère assez compliqué des travaux à réaliser. Aussi, elle a rassuré le Conseil qu'un travail énorme a été fait et qu'elle reste confiante quant à la fin des travaux.

Le Président de la Plateforme Paysanne, représentant de la Société Civile a proposé qu'une mission-terrain du Conseil soit organisée pour aller constater le niveau d'avancement des travaux.

Le Président du Conseil, pour conclure sur ce point, a déclaré que le Conseil se remet aux recommandations formulées par le Ministre de l'Agriculture.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président est passé au point suivant

Q- <u>Niveau d'avancement de la mise en œuvre de l'activité d'irrigation Sia-Kouanza 2 (Gaya)</u>

Résumé des discussions : Le Manager des Infrastructures d'Irrigation de MCA-Niger a présenté au Conseil une note sur les travaux d'irrigation de Sia-Kouanza à Gaya dont le contenu suit : Dans le cadre de la nouvelle réorientation de ce projet de la grande à la petite irrigation, des prestataires ont été recrutés et sont à pied-œuvre sur le terrain. Ainsi, le bureau de contrôle a déjà soumis le rapport provisoire du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) y compris le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Générique (PGESG) et le rapport d'étude préliminaire d'ingénierie pour la première tranche de 100 ha. L'atelier de validation avec le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale / Plan de Gestion Environnementale et Sociale Générique (CGES/PGESG) a été tenu les 31 août et 1er septembre 2021.Le Dossier d'appel d'offres pour l'équipement des blocs de la première tranche de 100 ha est en cours de préparation.
Ces travaux devant être précédés par l'identification et la validation des terres, le contrat de SONED/MSA réorienté sur les arrangements et à la sécurisation fonciers nécessaires a été signé le 17 décembre 2020 et les prestations ont démarré avec déjà l'identification de 137 blocs correspondant à une superficie de 440 ha. En ce qui concerne le Service de Gestion et Facilitation de l'Accès aux Marchés, l'avenant au contrat de COWATER/SOGEMA a été

approuvé et a pris effet le 8 décembre 2020. Les activités d'accompagnement, de formation agricole, d'alphabétisation sont en cours avec un objectif de 3000 producteurs et productrices.

Il a souligné la contrainte liée au délai pour la réalisation complète des travaux.

Le Ministre de l'Agriculture a demandé qu'un suivi rigoureux des activités soit effectué afin d'éviter tout retard comme observé sur Konni.

Le Conseil a pris note de cette information.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président est passé au point suivant

R- <u>Etat d'avancement du Projet Routier</u>

Résumé des discussions : Le Manager Infrastructures Routes a présenté au Conseil l'état d'avancement des travaux de réhabilitation de la RN7 sur le tronçon Dosso-Bela II (84km) avec l'entretien GENiS sur la totalité du tronçon Dosso-Gaya (157km), et celle de la RN35 Margou-Gaya (180km) avec l'entretien GENiS, et celle de Route Rurale Guitodo-Sambéra/RRS sur 37km avec un entretien communautaire.

Les travaux relatifs à ces deux routes sont confiés à l'entreprise SOGEA SATOM avec un délai et un coût respectifs de 20 mois pour un montant de 32.279.847.638 FCFA pour la RN7 et 22 mois pour un montant de 20.580.229.740 FCFA s'agissant de la RN35/RRS.

A la fin du mois d'août 2021, le taux d'avancement physique global enregistré s'élève à 28,56% contre 31,97% planifié, correspondant à un taux de rendement de 89,33%. Il est constaté un retard estimé à 0,98 mois. Ce retard est dû au ralentissement de certains ateliers de travaux pour cause d'intempéries.

S'agissant spécifiquement des installations de chantier, des composantes environnementales et sociales, les taux d'avancement sont de :

- ✓ Pour la RN35 : 28,78%
- ✓ Pour la RRS : 43,23%.

Le Ministre de l'Equipement a félicité le MCA-Niger pour la qualité de travaux et le niveau atteint. Il a témoigné avoir constaté sur le terrain qu'un travail de grande qualité est en train d'être fait avec rigueur et diligence.

Le Secrétaire Général du Ministère de la Promotion de la Femme et Protection de l'Enfant a indiqué que s'agissant de la RN35 dont le bitumage est prévu par le Gouvernement après les travaux du Compact, qu'il est préférable de confier ces travaux à la même entreprise compte tenu de la période d'entretien prévue après les travaux.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président est passé au point suivant

S- Etat d'avancement du projet CRC

S.1- Agriculture Résiliente au Climat (CRA)

Résumé des discussions : Le Manager de Agriculture Résiliente au Climat a présenté le niveau d'avancement deux volets de ce projet à savoir les Plans d'Investissements Résilients au Climat (ICRIPs) et celui de Facilités de Subventions.

Sur le premier volet, le projet CRA a appuyé l'élaboration de 16 ICRIPs qui ont été approuvés par MCC et à partir desquels deux activités ont été priorisées et planifiées dans 16 communes des régions de Maradi, Dosso, Tahoua et Tillabéry. Il s'agit de la gestion durable des terres et de l'appui à l'intensification agricole d'une part, et, d'autre part de la réalisation/réhabilitation des périmètres irrigués. S'agissant des périmètres irrigués, sept (7) contrats d'une valeur de 1.753.818.000 Fcfa ont été signés avec des consultants pour la réalisation des études de faisabilité (APS, APD, EIES et DAO) en vue des travaux d'aménagement de plus de 400 ha sur 73 sites répartis entre les communes de Tessa, KarguiBangou, Sakadamna, Tombokoirey 1, Mokko, Dan Goulbi, Sabon Machi, Guidan Roumdji, Chadakori, Doguéraoua, Malbaza, Tsernaoua, Konni, Kouré, Liboré, N'Dounga.

Sur le second volet relatif à la Facilité de Subvention, au titre du premier appel à propositions, 47 dossiers ont reçu un appui d'un montant de 4.195.366 USD, soit 2.345.209.594 F CFA. La majorité de ces projets sont au stade d'achèvement. Pour le deuxième appel à propositions, 46 projets ont été présélectionnés. Cet appel à propositions a accordé plus de priorité aux projets portés par les jeunes et les femmes avec un taux de rentabilité économique satisfaisant. L'analyse des dossiers des projets du deuxième appel à propositions est en cours. Au stade actuel, le MCA-Niger a reçu 41 projets développés sur les 46 pour demande d'avis de non-objection de l'USADF. Le montant total de la subvention qui sera accordé est de 2.821.836 dollars US soit 1.577.406.324 F CFA. La signature des contrats avec les bénéficiaires a débuté en mai 2021 et 23 accords de subvention sont signés à la date d'aujourd'hui.

Le Président du Conseil a, une fois encore, demandé d'éviter les terminologies anglaises et que les titres des points présentés soient plus explicites.

Le Conseil a pris note de cette information.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président est passé au point suivant.

S.2- Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)

Résumé des discussions : Le Manager PRAPS a, dans sa présentation fait la genèse du niveau d'avancement des activités du projet dans toutes ses composantes.

Ainsi, pour la composante Santé Animale, il a indiqué qu'une campagne nationale de sensibilisation sur la santé animale est en cours et va concerner l'ensemble du pays. L'équipe de campagne est actuellement à la Cure Salée après la phase de Tillabéri et Dosso. Aussi, la

réforme sur la mise en place d'un Fonds Durable de Vaccination est actuellement en phase de finalisation avec en perspective la révision du Manuel des Procédures du FOSEL et des textes législatifs ainsi que la définition d'une stratégie d'opérationnalisation.

La Composante Gestion des Ressources Naturelles consiste en l'élaboration de plans d'aménagements pastoraux le long des corridors de transhumance ; ce sont au total 4 corridors qui font objet des études dans les régions de Tillabéri, Dosso, Maradi et Tahoua. Au niveau des régions de Tillabéri et Dosso, les études sont terminées et les appels d'offres pour les travaux de balisage des corridors sont lancés. La date limite de réception des offres est fixée au 5 octobre 2021.

Dans le cadre de la Composante Facilitation de l'Accès aux Marchés, MCA-Niger va construire 15 nouveaux marchés à bétail, et en réhabiliter 3, soit 18 au total dans les 4 régions d'intervention du Compact. Les études techniques sont menées suivant 2 lots : le lot 1 concerne Dosso et Tillabéry, et le lot 2 concerne Maradi et Tahoua. Ces études (APS, APD, EIES) sont pratiquement terminées. Il reste à prendre en compte des nouveaux aspects relatifs aux voies d'accès et à la réduction des coûts généraux des marchés pour une meilleure rentabilité économique.
Le Conseil a pris note de cette information.
Les discussions sur ce point étant terminées, le Président est passé au point suivant.

5. DIVERS

Le point relatif à la désignation des suppléants initialement inscrit au chapitre des Divers a été ramené au point Décision. Aucun autre point n'a été discuté.

6. CLOTURE

Le Président du Conseil a remercié les membres pour leur présence et émis le souhait qu'ils continuent de soutenir MCA-Niger et le Compact du Niger. Il a également adressé ses remerciements au Directeur Général et à ses collaborateurs.

L'ordre du jour de la réunion étant complètement épuisé, le Président du Conseil a levé la séance à 12h49 minutes.

ONT SIGNE :

Pour le MCA-Niger	
M. Mamane M. ANNOU **Secrétaire de Séance**	M. Ibrahim SANI ABANI **Président du Conseil d'Administration**

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT NIGER
Conseil d'Administration
Le Président